

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/89/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à
l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs
désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie
Locale Complémentaire et Citoyenne.**

21-37623-DDEE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 en Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Inaugurée en novembre 2011 lors de la semaine des solidarités à Avignon, elle est utilisée depuis janvier 2012 dans plusieurs communes de ce département.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC). C'est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable. Les commerces, les entreprises et associations du réseau s'engageant par ailleurs au respect des valeurs de l'association par la signature d'une charte.

Forte de ces objectifs, la nouvelle municipalité souhaite donner aux Mairies de Secteurs les moyens d'expérimenter et de développer sur leur propre territoire des actions innovantes, vertueuses sur le plan économique, social et environnemental, au bénéfice de leurs habitants et de la vitalité des quartiers.

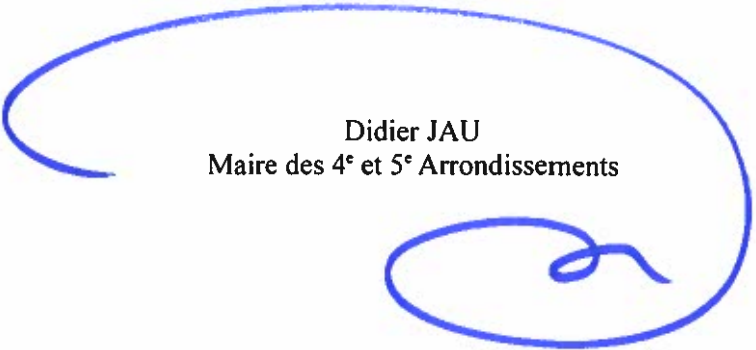
La Mairie Centrale étant la seule habilitée à adhérer à l'association « SEVE La Roue », l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs sera soumise à la validation des services centraux et à la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la Mairie centrale. Cette adhésion devra également faire l'objet d'un bilan annuel et financier faisant état des activités développées et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au coeur des quartiers et noyaux villageois.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la demande d'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « SEVE La Roue ». Cette adhésion s'effectuera à titre gratuit.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs à l'association « SEVE La Roue » désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 3** Les Mairies de Secteurs mettront en oeuvre chacune pour ce qui les concerne la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 4** Le Conseil Municipal autorise chaque Mairie de Secteurs à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitant et par an.
- ARTICLE 5** Les Mairies de Secteurs volontaires acceptent, en amont de l'adhésion, le principe d'une convention de partenariat et d'objectifs placée sous le contrôle des services administratifs et financiers de la Mairie Centrale. Elles s'engagent par ailleurs à produire un bilan annuel et financier, faisant état des activités développées dans le cadre de cette adhésion et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au coeur des quartiers et noyaux villageois de la Ville.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de
Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion
volontaire des Mairies de Secteurs désireuses de promouvoir et développer sur
leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire
et Citoyenne.**

21-37623-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 en Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Inaugurée en novembre 2011 lors de la semaine des solidarités à Avignon, elle est utilisée depuis janvier 2012 dans plusieurs communes de ce département.

En 2013, elle s'est étendue à Avignon et à Orange, ainsi qu'à Pertuis, couvrant ainsi pratiquement tout le Vaucluse, et a commencé à s'implanter dans le Nord des Bouches-du-Rhône, département limitrophe.

Fin 2013, un collectif d'habitants, désireux de mettre en place une Monnaie Locale Complémentaire sur Marseille, décident de créer, en accord avec les fondateurs de la Roue, l'association SEVE13 (Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie dans les Bouches-du-Rhône). Depuis le 30 avril 2014, elle étend le bassin de vie de la Roue au département des Bouches-du-Rhône et l'implante au cœur de Marseille ainsi qu'à ses alentours.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC). C'est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La Roue est ainsi utilisée par 3 000 particuliers et 1 000 entreprises et associations qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en roue au taux de 1 euro = 1 roue, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés. Plus de 350 000 Roues ont été mises en circulation en 2019 sous forme de billets de 1 R°, 2 R°, 5 R°, 10 R°, 20 R° et 13 R° (depuis le 13 décembre 2019). La Roue est un moyen de paiement reconnu par la Loi, complémentaire à l'Euro.

La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Les commerçants, les associations et les collectivités peuvent encaisser des paiements en Roues. À noter qu'à ce jour, la Roue ne dispose pas d'un outil numérique, seul les coupons papiers sont valables. Le lancement du déploiement de la Roue numérique est prévu pour l'année 2021.

* La Roue est un outil de :

- défense du commerce de proximité,
- renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
- défense de l'agriculture paysanne,
- soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les gaz à effet de serre résilience économique locale face aux risques systémiques liés aux productions à l'échelle mondialisée.

En effet, comme une Roue ne peut-être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés qui doivent avoir leur siège social sur le territoire Provence - Alpes du Sud, elle réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, les producteurs et les associations du territoire. Elle a un potentiel de reconfiguration des filières de production. Elle contribue ainsi à une relocalisation et une dynamisation de l'économie sur cette zone géographique.

De plus, grâce à La Roue, chaque euro converti compte double :

- la Roue remise à l'adhérent par la Roue, Marseillaise sera dépensée dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi en son au sein,
- l'euro reçu par la Roue Marseillaise, en échange de cette Roue est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve en partie sur un livret de la Nef, l'autre partie restant disponible pour les demandes de reconversion des professionnels,
- ce fond de garantie a par exemple permis de financer des projets locaux à plus-value sociale, culturelle ou écologique.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable. Les commerces, les entreprises et associations du réseau s'engageant par ailleurs au respect des valeurs de l'association par la signature d'une charte.

Fort de ces objectifs, la nouvelle municipalité souhaite donner aux Mairies de Secteurs les moyens d'expérimenter et de développer sur leur propre territoire des actions innovantes, vertueuses sur le plan économique, social et environnemental, au bénéfice de leurs habitants et de la vitalité des quartiers.

La Mairie Centrale étant la seule habilitée à adhérer à l'association « SEVE La Roue », l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs sera soumise à la validation des services centraux et à la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la Mairie centrale. Cette adhésion devra également faire l'objet d'un bilan annuel et financier faisant état des activités développées et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au cœur des quartiers et noyaux villageois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la demande d'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « SEVE La Roue ». Cette adhésion s'effectuera à titre gratuit.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs à l'association « SEVE La Roue » désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 3** Les Mairies de Secteurs mettront en œuvre chacune pour ce qui les concerne la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 4** Le Conseil Municipal autorise chaque Mairie de Secteurs à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitant et par an.
- ARTICLE 5** Les Mairies de Secteurs volontaires acceptent, en amont de l'adhésion, le principe d'une convention de partenariat et d'objectifs placée sous le contrôle des services administratifs et financiers de la Mairie Centrale. Elles s'engagent par ailleurs à produire un bilan annuel et financier, faisant état des activités développées dans le cadre de cette adhésion et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au cœur des quartiers et noyaux villageois de la Ville.
- ARTICLE 6** Le Conseil Municipal approuve la désignation de M. Laurent LHARDIT, adjoint au Maire de Marseille, au sein des instances de gouvernance de l'association « SEVE La Roue ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**